



TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS

Le groupe BNP Paribas présente le 24 mars 2005 ses comptes 2004 retraités aux normes IFRS. Il présente aussi une simulation ⁽¹⁾ chiffrée de l'effet sur les résultats 2004 des normes qui seront appliquées en 2005.

DES EFFETS LIMITES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LES RESULTATS.

Comptes 2004 retraités en normes IFRS (Hors IAS 32-39 et IFRS 4)

- ◆ Résultat net part du groupe : 4 939 M€ (+ 5,8 % vs normes françaises)
- ◆ Capitaux propres part du groupe au 31/12/2004 : + 243 M€ (+ 0,85 % vs normes françaises)
- ◆ Ratio Tier 1 au 31/12/2004 : 8,0 % (vs 8,1 % aux normes françaises)

^{1°)} Les comptes 2004 retraités en normes IFRS (hors IAS 32, 39 et IFRS 4 appliquées seulement à partir de 2005) ont fait l'objet des diligences d'audit par les commissaires aux comptes et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Ils font ressortir un résultat net part du groupe de 4 939 millions d'euros (contre 4 668 en normes françaises). L'écart, positif de 271 millions d'euros, est détaillé en annexe. Il provient principalement de la suppression de l'amortissement des goodwill en normes IFRS (+ 388 millions d'euros) et de divers retraitements ponctuels (- 187 millions d'euros). BNP Paribas ayant une politique très mesurée d'attribution de stock options, l'impact de leur comptabilisation en charges est marginal (23 millions d'euros).

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres sont légèrement majorés en normes IFRS (+ 243 millions d'euros, soit + 0,85 %) et le ratio Tier 1 légèrement minoré (8,0 % contre 8,1 %) ⁽²⁾.

¹⁾ Conformément aux recommandations de l'AMF, cette simulation a pour but d'expliquer de la façon la plus claire possible en quoi les comptes IFRS 2004 et 2005 se seront pas directement comparables.

²⁾ Ces deux évolutions sont de sens inverse car le Fonds pour Risque Bancaire Généraux est reversé dans les capitaux propres en vertu des IFRS alors qu'il était déjà intégré dans le calcul du ratio Tier 1.

2°) Les normes IFRS applicables en 2005 comprennent IAS 32, 39 et IFRS 4, en plus de celles appliquées en 2004. Ainsi, les comptes IFRS 2004 et 2005 ne seront pas directement comparables. Pour fournir des points de repère de la façon la plus claire possible, BNP Paribas a procédé à une simulation d'application des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 sur l'exercice 2004.

Les modifications introduites par ces trois normes reviennent essentiellement à décaler dans le temps l'enregistrement de certains éléments de produit net bancaire. En 2004, elles auraient environ compensé les effets des autres normes IFRS et conduit à un résultat net part du groupe proche du résultat obtenu en normes françaises (cf. en annexe le détail des impacts et des hypothèses retenues pour la simulation). Au 1^{er} janvier 2005, compte tenu de ces nouvelles normes, les capitaux propres part du groupe seraient accrus de 1 650 millions d'euros environ par rapport aux normes françaises et le ratio Tier 1 s'établirait à 7,5 %.

LE CHOIX DES OPTIONS QUI OFFRENT LA MEILLEURE PROTECTION POUR L'AVENIR.

BNP Paribas a choisi, parmi les options ouvertes par les normes IFRS, celles qui offrent la meilleure protection pour l'avenir et qui sont cohérentes avec les modes de gestion du groupe :

- tous les engagements de retraite existant au 31 décembre 2004 ont été provisionnés par imputation sur les capitaux propres, répercutée intégralement sur le ratio Tier 1 ;
- au moyen d'une soulte de 152 M€ payée en 2004 à la mutuelle de santé du personnel, BNP Paribas a éteint tous ses engagements vis-à-vis des retraités en matière de prestations de santé. Le régime de la mutuelle correspond désormais à la définition d'un « régime à cotisations définies » selon les normes IFRS ;
- BNP Paribas a choisi de revenir à la valorisation de ses immeubles de placement comme d'exploitation, au coût d'acquisition amorti, par imputation sur les capitaux propres. En IFRS, le groupe dispose ainsi de plus-values latentes immobilières évaluées à 2 milliards d'euros environ au 31 décembre 2004 ;
- BNP Paribas a choisi de retraiter rétroactivement tous les contrats de dérivés complexes relevant de la règle dite du « day one profit ». Cette option permet, toutes choses égales par ailleurs, de réduire plus rapidement les écarts avec la méthode précédente ;
- BNP Paribas a choisi d'appliquer la norme IAS 39 telle qu'approuvée par l'Union Européenne. Cela lui permet de continuer à procéder à la macro-couverture des dépôts à vue au moyen de dérivés de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2004, le portefeuille correspondant de dérivés comporte une plus-value latente d'environ 1 milliard d'euros.

♦

♦ ♦

La transition aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, si elle est sans incidence sur la réalité économique du groupe, n'en constitue par moins un changement technique complexe qui a été conduit avec beaucoup d'attention. En effectuant ses choix comptables parmi les options offertes, BNP Paribas a veillé à renforcer encore son bilan.

Le groupe confirme ses orientations stratégiques pour les années à venir (« vision 2007 ») : priorité à la croissance organique, recherche active et disciplinée d'acquisitions, politique de distribution accrue, rachats d'actions permettant au minimum de neutraliser les actions émises en faveur des salariés.